



Programme d'impulsion «Swiss Innovation Power»

1 Objectif général

Le programme d'impulsion «Swiss Innovation Power» vise à stimuler les activités d'innovation fondée sur la science des entreprises suisses afin de maintenir la capacité d'innovation et d'assurer la compétitivité à long terme face à la pandémie de COVID-19. Dans le cadre de ce programme, les contributions des partenaires chargés de la mise en valeur peuvent être réduites comparativement aux projets d'innovation standard d'Innosuisse. Les demandeurs peuvent choisir entre deux mesures, M1 ou M2, valables uniquement pour les nouvelles demandes. Le programme commence en janvier 2021 pour une durée prévue de 24 mois, en fonction de l'état de l'économie et de la disponibilité du budget d'Innosuisse.

Le programme est ouvert aux partenaires de recherche et chargés de la mise en valeur remplissant les critères d'encouragement d'Innosuisse (www.innosuisse.ch). De plus, chaque partenaire chargé de la mise en valeur doit être inscrit au registre du commerce suisse, être une entreprise commerciale et ne pas compter plus de 500 équivalents temps plein (ETP). Pour les partenaires chargés de la mise en valeur contrôlés par une autre société ou qui contrôlent d'autres sociétés de telle sorte qu'il est nécessaire de préparer des comptes annuels consolidés¹, c'est le nombre d'ETP de l'ensemble du groupe qui est déterminant.

Veillez noter que les critères d'évaluation existant d'un projet d'innovation, à savoir le degré d'innovation, la création de valeur et la structure du projet, doivent être pleinement satisfaits pour bénéficier des mesures M1 ou M2.

2 Mesure M1 – Stimuler de nouveaux projets d'innovation

Objectif de la mesure M1:

Avec la mesure M1, Innosuisse souhaite stimuler et accélérer les activités d'innovation en réduisant la contribution du partenaire chargé de la mise en valeur de 50% à 30%, et encourager ainsi les partenaires de recherche et chargés de la mise en valeur à lancer de nouveaux projets d'innovation.

Critères et conditions d'encouragement:

Outre les conditions standard pour les projets d'innovation, les exigences suivantes doivent être satisfaites:

- Aucun partenaire chargé de la mise en valeur intervenant dans le projet ne doit compter plus de 500 ETP.
- La contribution propre des partenaires chargés de la mise en valeur peut être limitée à 30% au minimum du budget total (au lieu de 50%). Ces 30% comprennent une contribution en espèces, si Innosuisse n'y renonce pas à la demande du partenaire chargé de la mise en valeur.
- Si le partenaire chargé de la mise en valeur peut démontrer que sa capacité économique est alors insuffisante, Innosuisse peut, sur demande, renoncer à la contribution en espèces ou la réduire.

¹ Conformément à l'art. 963 du Code des obligations du 30 mars 1911.

Processus de soumission:

Les demandes doivent être soumises sur notre plateforme en ligne Analytics à partir de janvier 2021. Veuillez prêter attention aux éléments de saisie suivants dans Analytics:

- Le nombre d'employés (ETP) des différents partenaires chargés de la mise en valeur doit être indiqué dans la demande

Onglets d'Analytics: *Collaborators* → *Organization*

- A la question "Are you submitting your Innosuisse application in the frame of a special funding measure?", veuillez répondre (liste déroulante):

Impulse_InnoCH_Measure_1

Onglets d'Analytics: *Information* → *Context* → *Context of the current application*

- Si la contribution en espèces des partenaires chargés de la mise en valeur est inférieure à 10% de la contribution au projet d'Innosuisse, un champ obligatoire apparaît sous le résumé financier. A la question "Please indicate reasons if cash contribution of implementation partner should be lower than 10%", justifier les aspects suivants pour le programme d'impulsion:
 - Pourquoi le partenaire chargé de la mise en valeur a-t-il besoin d'une dispense ou d'une réduction de la contribution en espèces afin de lancer son projet d'innovation? (explications liées à la situation financière, p. ex. baisse du chiffre d'affaires, des bénéfices, des fonds disponibles, chômage partiel)

Onglets d'Analytics: *Financial plan* → *Overview* → *Financial summary*

- Si la contribution des partenaires chargés de la mise en valeur est inférieure à 50%, un champ obligatoire apparaît sous le résumé financier. A la question "Please indicate reasons if Innosuisse contribution should be higher than contribution of implementation partners", inscrivez la mention suivante: **Impulse Programme InnoCH**

Onglets d'Analytics: *Financial plan* → *Overview* → *Financial summary*

3 Mesure M2 – Soutien au changement structurel et à une innovation de rupture ou radicale

Objectif de la mesure M2:

L'objectif de la mesure M2 est de soutenir les projets d'innovation qui contribuent à répondre aux changements structurels induits ou accélérés par la pandémie, notamment en développant de nouveaux modèles d'affaires, de nouveaux secteurs d'activité ou en mettant en œuvre des innovations potentiellement radicales ou de rupture² pour de nouveaux produits ou services. En outre, ces projets d'innovation doivent exiger un savoir-faire spécifique³ faisant défaut aux partenaires de recherche et chargés de la mise en valeur. Innosuisse peut financer ce travail, généralement fourni par un tiers.

La contribution des partenaires chargés de la mise en valeur peut être réduite à un minimum de 20% et les services de tiers seront rémunérés par Innosuisse et payés par l'intermédiaire du partenaire de recherche.

² Les innovations radicales sont susceptibles de transformer le statu quo, tandis qu'une innovation de rupture s'ancre dans des applications simples sur un marché de niche, avant de se diffuser à l'ensemble du marché, éventuellement en délogeant des concurrents établis.

³ Ce savoir-faire intègre les compétences, méthodes, données ou infrastructures technologiques spécifiques nécessaires à la réalisation des objectifs du projet.

Les partenaires doivent conclure un accord sur les éventuels futurs droits de propriété intellectuelle ou actifs créés par eux-mêmes et par le tiers. Le partenaire chargé de la mise en valeur doit disposer, au minimum, d'un droit non exclusif d'utiliser gratuitement les droits de propriété intellectuelle créés par le partenaire de recherche et le tiers.

Critères et conditions d'encouragement:

Outre les conditions standard pour les projets d'innovation, les exigences suivantes doivent être satisfaites:

- Les projets éligibles contribuent à la gestion du changement structurel, notamment par le développement de nouveaux modèles d'affaires ou de nouveaux secteurs d'activité ou par la mise en œuvre d'innovations potentiellement radicales ou de rupture pour de nouveaux produits ou services.
- Aucun partenaire chargé de la mise en valeur intervenant dans le projet ne doit compter plus de 500 ETP.
- La participation au projet d'un prestataire de services de conseil, d'ingénierie ou de recherche spécialisé est obligatoire. Sa participation au projet peut représenter jusqu'à 30% au maximum du budget total (budget total calculé sans contribution de la part d'Innosuisse aux coûts de recherche indirects). Les prestataires de service ne seront pas un partenaire contractuel d'Innosuisse. Le prestataire de service conclura un contrat avec le partenaire de recherche et sera rémunéré par Innosuisse par l'intermédiaire du partenaire de recherche.
- La contribution propre des partenaires chargés de la mise en valeur peut être limitée à 20% au minimum du budget total (au lieu de 50%). Ces 20% comprennent une contribution en espèces, si Innosuisse n'y renonce pas à la demande du partenaire chargé de la mise en valeur.
- Si le partenaire chargé de la mise en valeur peut démontrer que sa capacité économique est alors insuffisante, Innosuisse peut, sur demande, renoncer à la contribution en espèces ou la réduire.

Processus de soumission:

Les demandes doivent être soumises sur notre plateforme en ligne Analytics à partir de janvier 2021. Veuillez prêter attention aux éléments de saisie suivants dans Analytics:

- Le nombre d'employés (ETP) des différents partenaires chargés de la mise en valeur doit être indiqué dans la demande

Onglets d'Analytics: *Collaborators* → *Organization*

- A la question "Are you submitting your Innosuisse application in the frame of a special funding measure?", veuillez répondre (liste déroulante):

Impulse_InnoCH_Measure_2_ExternalServices

Onglets d'Analytics: *Information* → *Context* → *Context of the current application*

- La participation au projet d'un prestataire de service externe qui a déjà été choisi, devrait être justifiée et assortie d'un devis détaillé pour les activités prévues; les frais connexes seront saisis dans le budget du partenaire de recherche en tant que frais matériels, catégorie "third party services". Le devis détaillé ainsi que la justification de la participation de ce tiers seront téléchargés au format PDF.

Onglets d'Analytics: *Financial plan* → *Material costs* → *Material costs of research partners*

- Si la contribution en espèces des partenaires chargés de la mise en valeur est inférieure à 10% de la contribution au projet d'Innosuisse, un champ obligatoire apparaît sous le résumé financier. A la question "Please indicate reasons if cash contribution of implementation partner should be lower than 10% ", justifier les aspects suivants pour le programme d'impulsion:
 - Pourquoi le partenaire chargé de la mise en valeur a-t-il besoin d'une dispense ou d'une réduction de la contribution en espèces afin de lancer son projet d'innovation? (explications liées à la situation financière, p. ex. baisse du chiffre d'affaires, des bénéfices, des fonds disponibles, chômage partiel).

Onglets d'Analytics: *Financial plan* → *Overview* → *Financial summary*

- Si la contribution des partenaires chargés de la mise en valeur est inférieure à 50%, un champ obligatoire apparaît sous le résumé financier. A la question "Please indicate reasons if Innosuisse contribution should be higher than contribution of implementation partners", inscrivez la mention suivante: **Impulse Programme InnoCH**

Onglets d'Analytics: *Financial plan* → *Overview* → *Financial summary*